



## Conseil économique et social

Distr. générale  
1<sup>er</sup> mars 2012  
Français  
Original: anglais

### Commission des stupéfiants

#### Cinquante-cinquième session

Vienne, 12-16 mars 2012

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Application de la Déclaration politique et du Plan d'action  
sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée  
et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:  
réduction de l'offre et mesures connexes**

### Initiative du Pacte de Paris\*\*

#### Rapport du Directeur exécutif

##### *Résumé*

Le présent rapport décrit les mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) en application de la résolution 54/7 de la Commission des stupéfiants sur l'initiative du Pacte de Paris, dans laquelle la Commission accueillait avec satisfaction la décision prise par le Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris convoqué de nouveau le 17 mars 2011 à Vienne, tendant à ce qu'une conférence internationale de niveau ministériel se tienne à Vienne au second semestre 2011, dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris, et priait le Directeur exécutif de l'UNODC de contribuer à l'organisation et à la tenue de cette conférence internationale et de lui faire rapport sur le sujet à sa cinquante-cinquième session.

La troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, tenue à Vienne le 16 février 2012, avec la participation du Secrétaire général, a abouti à l'adoption de la Déclaration de Vienne (E/CN.7/2012/17).

\* E/CN.7/2012/1.

\*\* Le présent rapport rend compte des résultats de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, tenue à Vienne le 16 février 2012.



## **I. Contexte**

1. L'initiative du Pacte de Paris a été lancée à la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003, sous les auspices du Gouvernement français. À cette conférence, plus de 55 pays et organisations internationales ont souscrit au principe de la responsabilité partagée dans la lutte contre le trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan. Dans la Déclaration de Paris (S/2003/641, annexe) qui a été adoptée à l'issue de la Conférence et qui a donné naissance au Pacte de Paris, les ministres sont convenus, entre autres, de conjuguer les efforts de leurs pays pour renforcer les capacités nationales, développer les partenariats régionaux et s'attaquer ainsi à tous les aspects du problème posé par le trafic d'opium et d'héroïne produits en Afghanistan, soulignant qu'il s'agissait là d'un impératif de sécurité internationale.

2. À la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, organisée par le Gouvernement de la Fédération de Russie, les participants se sont dits favorables à la poursuite, au renforcement et à l'élargissement de l'initiative du Pacte de Paris. Plus spécifiquement, l'initiative du Pacte de Paris, dont l'objectif était initialement la mutualisation des politiques et informations, a évolué en direction d'une approche concertée plus orientée vers l'action.

## **II. Troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan**

3. C'est le Gouvernement de la Fédération de Russie, soutenu par le Gouvernement français, qui a pris l'initiative de proposer une troisième conférence ministérielle. La décision de la convoquer a été prise par tous les partenaires du Pacte de Paris à la reprise de la réunion du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris, le 17 mars 2011 à Vienne. Dans sa résolution 54/7, la Commission des stupéfiants a accueilli cette décision avec satisfaction et prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) de contribuer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à l'organisation et à la tenue de cette conférence internationale et de lui faire rapport sur le sujet à sa cinquante-cinquième session. Ayant toujours soutenu l'initiative du Pacte de Paris, l'UNODC a naturellement fourni son appui à cette conférence.

4. La troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan devait à l'origine se tenir le 8 décembre 2011, comme convenu par les partenaires du Pacte de Paris. Elle a cependant été reportée au 16 février 2012 car une autre réunion de haut niveau requérant la présence des ministres des affaires étrangères devait également avoir lieu en décembre 2011.

5. Le Gouvernement autrichien a mis à la disposition de la Conférence le Palais de la Hofburg, selon les modalités prévues dans l'Accord de Siège entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement autrichien. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a versé une contribution réservée pour la tenue de la troisième Conférence ministérielle.

6. À la réunion du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris tenue les 7 et 8 décembre 2011, les partenaires du Pacte de Paris sont convenus que des consultations informelles coordonnées par la Norvège auraient lieu en janvier et février 2012 en vue de mettre la dernière main au projet de document final (la Déclaration de Vienne).

7. À la reprise de la réunion du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris, le 9 février 2012, les partenaires du Pacte de Paris ont arrêté le texte de la Déclaration de Vienne puis l'ont présenté pour adoption à la Conférence ministérielle. L'appui nécessaire à la tenue de la reprise de la réunion, notamment les services d'interprétation, a été fourni par la Fédération de Russie.

### **III. Résultats de la Conférence**

8. La troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan a réuni 500 participants de 58 pays, dont 12 ministres et 16 organisations, ainsi que le Secrétaire général.

9. Les déclarations faites par les ministres et les autres chefs de délégations ont porté sur les quatre domaines principaux à l'égard desquels les partenaires du Pacte de Paris convenaient qu'il était nécessaire de renforcer la coopération: initiatives régionales; flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés; prévention du détournement de précurseurs chimiques; et réduction de l'usage illicite de drogues et de la dépendance.

10. Le 16 février 2012, à la séance de clôture, les ministres et les autres chefs de délégations participant à la Conférence ministérielle ont adopté la Déclaration de Vienne. Celle-ci est transmise pour examen à la Commission dans le document E/CN.7/2012/17.